



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de Presse

VISITE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE AU TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Son Excellence Monsieur Horst Köhler, Président de la République fédérale d'Allemagne, a été reçu aujourd'hui au Tribunal international du droit de la mer, à l'occasion de sa première visite officielle de la Ville libre et hanséatique de Hambourg.

Le Président Köhler qui était accompagné d'une délégation officielle composée du Doyen du corps diplomatique, Son Excellence le Nonce apostolique Mgr. Erwin Josef Ender, du Maire de Hambourg, M. Ole von Beust, du Sénateur de Hambourg responsable de la Justice, M. Roger Kusch, ainsi que de 140 membres du corps diplomatique, a été accueilli par le Président du Tribunal, M. Dolliver Nelson, le Vice-président du Tribunal, M. Budislav Vukas, et le Greffier du Tribunal, M. Philippe Gautier. Il a été escorté jusqu'au bureau du Président où celui-ci lui a présenté les juges Yankov, Anderson, Wolfrum, Marsit et Jesus ainsi que le Greffier adjoint du Tribunal, M. Doo-young Kim. Il a ensuite signé le livre d'or.



(à suivre)

A l'intention des organes d'information – document non officiel - également disponible sur le site
Internet : <http://www.tidm.org> et <http://www.itlos.org>

La délégation s'est ensuite rendue dans la salle d'audience du Tribunal où M. Nelson a souhaité au Président Köhler la bienvenue au Tribunal, décrivant cette visite comme « un témoignage éloquent de l'appui indéfectible que le pays hôte apporte au Tribunal » et rappelant combien était opportune la décision qui avait fait de Hambourg, ville à la longue tradition maritime, le siège du Tribunal. Il a également rappelé que l'Allemagne a joué un rôle important dans l'élaboration de la nouvelle législation maritime.

Après avoir évoqué brièvement les affaires dont le Tribunal a été saisi jusqu'à ce jour, M. Nelson a souligné que le Tribunal « est compétent, conformément à la Convention, pour traiter... une gamme plus large de différends liés à l'interprétation ou à l'application de la Convention et est prêt à en connaître si besoin est »; il a souligné que le Tribunal est un organe judiciaire nouveau et que les douze affaires dont il a été saisi au cours des huit premières années « ne sont qu'un chapitre de ses premières annales ».

L'allocution de M. Nelson a été suivie d'une séance de questions-réponses et d'une réception.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal : <http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org> et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Pope : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245, adresse électronique : press@itlos.org
